



Marchés de l'Etat et de ses Etablissements Publics

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
DÉLÉGATION PARIS-CENTRE
16 rue Pierre et Marie Curie – 75005 Paris
Tél. : 01.42.34.94.00 – Fax : 01.43.26.87.23

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.P.)

n°2026_SERVICES ARCHEOLOGIQUES_UMR8167

Objet du marché :

Accord-cadre alloti de prestations archéologiques relatives à des opérations de fouille, de prospection, d'étude et de formation dans le cadre de la fouille du site de Dadan (région d'al-Ula, Arabie saoudite).

Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Nomenclatures

Codes CPV : 71351914-3 Services archéologiques 45112450-4 Travaux d'excavation sur sites archéologiques 71351811-1 Levés topographiques de sites archéologiques

Code Nacres : UI.11 ARCHEOLOGIE : PRESTATIONS SERVICES SUR CHANTIER DE FOUILLES

Sommaire

1. PRESENTATION DU MARCHÉ	4
1.1 Contexte	4
1.2 Objet du marché – Allotissement	4
1.3 Identité du pouvoir adjudicateur	4
1.4 Bénéficiaire	4
1.5 Procédure	5
1.6 Forme du marché	5
2. PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD CADRE	5
3. DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION	6
3.1 Durée du marché	6
3.2 Délais d'exécution	6
4. LIEUX D'EXECUTION	6
5. PRESENTATION DES PRESTATIONS ATTENDUES	7
5.1 Contexte des activités de terrain	7
5.2 Cadre de la prestation	7
5.3 Présentation des lots	7
5.3.1 Lot n°1 Prestations d'archéo-anthropologue chargé de secteur (7 à 10 semaines de terrain, 6 semaines de post-fouille par campagne)	7
5.3.2 Prestations d'archéologue responsable de secteur adjoint (7 à 10 semaines de terrain, 6 semaines de post-fouille par campagne)	9
5.3.3 Lot n°3 : Prestations de techniciens de fouille (7 à 10 semaines de terrain, 2 semaines de post-fouille par campagne)	10
6. MODALITES D'EXECUTION	11
7. OBLIGATIONS DES PARTIES	11
7.1 Obligations du CNRS	11
7.2 Obligations du Titulaire	12
8. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	12
8.1 Obligations des parties	12
8.2 Clause de confidentialité	12
9. SUSPENSION ET/OU REPORT DES PRESTATIONS EN CAS DE CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES	13
10. OPERATIONS DE VERIFICATION ET ADMISSION	13
10.1 Opérations de vérification	13
10.2 Admission	14
11. PENALITES	14

11.1	Pénalités en cas d'absence constatée d'archéologues ou spécialistes	14
11.2	Pénalités en cas de non-respect du délai de remplacement d'archéologues ou spécialistes 14	
11.3	Pénalités pour retard dans la remise du rapport	14
12.	PRIX DES PRESTATIONS ET BONS DE COMMANDE	15
12.1	Forme et contenu des prix	15
12.2	Variation des Prix.....	15
12.3	Clause de sauvegarde :	15
12.4	Passation des bons de commandes.....	15
13.	MODALITES DE REGLEMENT.....	16
13.1	Demande de paiement et facturation.....	16
13.2	Délai de paiement et intérêts moratoires	17
13.3	Règlement par virement	17
13.4	Ordonnateur et Comptable.....	18
13.5	Cession et Nantissement	18
14.	AVANCE	18
15.	SOUS-TRAITANCE	18
16.	RESPONSABILITES ET ASSURANCE	18
17.	PROPRIETE INTELLECTUELLE	19
18.	MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE DE L'ACCORD CADRE	19
18.1	Généralités	19
18.2	Modifications mineures	19
18.3	Modifications majeures	19
19.	RESILIATION	19
20.	LITIGES.....	20
21.	DEROGATIONS AU CCAG FCS 2021	20

1. Présentation du marché

1.1 Contexte

Dans le cadre d'un accord avec l'Agence française pour le développement d'Alula (AFALULA), l'UMR 8167 du CNRS (Orient & Méditerranée) s'est vu confier la fouille du site de Dadan, dans l'oasis d'al-Ula (projet DADAN).

Dadan est l'une des principales villes oasiennes antiques d'Arabie du nord-ouest. Occupé sans interruption de l'âge du bronze ancien (fin du III^e millénaire av. J.-C.) jusqu'à l'époque islamique (XI^e siècle apr. J.-C.), il fut un centre politique et un carrefour caravanier de premier plan sur la « route de l'encens » lors du I^{er} millénaire av. J.-C..

Outre son objet scientifique, le projet comprend une forte composante de formation d'étudiants locaux, des activités de conservation, et un volet de médiation et de sensibilisation à destination de la population locale et du grand public en général.

Dans le cadre de la deuxième phase du projet DADAN (2026-2028), trois campagnes de terrain sont prévues, respectivement à l'automne 2026, au printemps 2027 et à l'automne 2027.

Afin de mener à bien ce programme, l'UMR 8167 souhaite confier à un ou plusieurs prestataires de services en archéologie, la gestion de certaines tâches de fouille, d'enregistrement et de documentation.

1.2 Objet du marché – Allotissement

Le présent marché a pour objet des prestations archéologiques relatives à des opérations de fouille dans le cadre de la fouille du site de Dadan (région d'al-Ula, Arabie saoudite) pour le compte de l'unité mixte de recherche CNRS, UMR 8167 Orient et Méditerranée.

Le marché est réparti en trois lots au sens de l'article R2113-10 du Code de la commande publique.

- Lot n°1 : Prestations d'archéo-anthropologue chargé de secteur
- Lot n°2 : Prestations d'archéologue responsable de secteur adjoint
- Lot n°3 : Prestations de deux techniciens de fouille

Chaque lot constitue un marché.

Un opérateur économique peut être désigné attributaire d'un ou deux ou de l'ensemble des lots.

Sauf spécification particulière, le marché est désigné indifféremment dans les documents de la consultation « marché » quel que soit le lot concerné.

Sauf spécification particulière, l'ensemble des dispositions mentionnées dans les documents de la consultation s'appliquent à l'ensemble des lots.

1.3 Identité du pouvoir adjudicateur

Centre National de la Recherche Scientifique
Délégation Paris-Centre
16 rue Pierre et Marie Curie 75005 Paris
N° SIRET : 180 089 013 03282

1.4 Bénéficiaire

UMR 8167 Orient & Méditerranée
7 rue Guy Môquet
94800 Villejuif

1.5 Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

1.6 Forme du marché

Pour chaque lot, Il est conclu un accord-cadre mono attributaire qui s'exécutera par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R.2162-14. au fur et à mesure des besoins, aux prix unitaires fixés au bordereau des prix (BPU).

L'accord-cadre ne comporte pas de seuil minimum mais comporte un seuil maximum.

Lots	Seuil maximum en HT
Lot n°1 : Prestations d'archéo-anthropologue chargé de secteur	140 000,00
Lot n°2 : Prestations d'archéologue responsable de secteur adjoint	140 000,00
Lot n°3 : Prestations de deux techniciens de fouille	170 000,00

Le montant maximum n'engage pas le CNRS. Il représente le montant maximum des commandes que le CNRS est susceptible de passer auprès du Titulaire pendant toute la durée du marché.

Aucune indemnité ne sera versée au Titulaire si le montant maximum de l'accord-cadre n'est pas atteint.

2. Pièces contractuelles de l'accord cadre

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles constitutives de l'accord-cadre sont les suivantes par ordre de priorité décroissant :

L'Acte d'Engagement (A.E.) propre à chaque lot daté et signé par le représentant habilité de l'entreprise qui sera signataire du marché et son annexe : le bordereau des prix unitaires (BPU)

Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) n°2026_SERVICES ARCHEOLOGIQUES_UMR8167 dont l'exemplaire conservé dans les archives du C.N.R.S. fait seul foi.

Le Cahier des Charges Administratives Générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services CCAG FCS 2021), annexé à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des charges administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, désigné « CCAG FCS 2021 » dans le présent CCP téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/reglementation-de-la-commande-publique/cahiers-des-clauses-administratives>

Les avenants postérieurs à la date de notification de l'accord-cadre.

L'offre technique du Titulaire comprenant notamment :

- Les personnels proposés : Curriculum Vitae détaillé
- La méthodologie garantissant la qualité attendue du rapport final de fin de fouilles
- Les garanties de remplacement des personnels affectés sur le projet en cas d'imprévu

Les bons de commande du CNRS

Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché.

Toute clause (charges) portée aux conditions générales de vente du Titulaire, dans les tarifs, dans toute documentation et contraire aux dispositions des pièces ci-dessus, constitutives du présent marché, est réputée non écrite. Les conditions générales et particulières de vente du Titulaire sont

en particulier concernées par cette disposition.

Les pièces générales (CCAG-FCS 2021, normes, loi et décret, spécifications techniques applicables) bien que non jointes matériellement au présent marché, sont réputées parfaitement connues par le Titulaire.

Toute clause contraire aux pièces contractuelles constitutives de l'accord cadre, est réputée nulle et non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

3. Durée du marché et délais d'exécution

3.1 Durée du marché

Le marché prend effet à partir de sa notification au titulaire

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois à compter de sa notification. Il pourra être reconduit une fois par décision tacite du pouvoir adjudicateur jusqu'au 30 avril 2028 au plus tard. Le titulaire du marché ne peut refuser sa reconduction.

La durée de l'accord-cadre a été déterminée afin de couvrir l'ensemble des campagnes de terrain et des prestations de post-fouille prévues jusqu'au 30 avril 2028.

La décision du pouvoir adjudicateur de ne pas reconduire l'accord-cadre sera notifiée au titulaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, deux mois au moins avant la date anniversaire de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut refuser la non-reconduction. En cas de non-reconduction, le titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

3.2 Délais d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à chaque bon de commande.

Trois campagnes de terrain sont prévues, à l'automne 2026, au printemps 2027 et à l'automne 2027.

A titre indicatif, la durée par campagne de terrain et de post-fouille par lot est estimée comme suit :

Désignation des lots	Nombre estimé de semaines de terrain par campagne	Nombre estimé de semaines de post-fouille par campagne
Lot 1 : Prestations d'archéo-anthropologue chargé de secteur	7-10	6-8
Lot 2 : Prestations d'archéologue responsable de secteur adjoint	7-10	6-8
Lot 3 : Prestations de techniciens de fouille	7-10	2

Le délai d'exécution d'une campagne de fouilles comprend la réalisation de l'ensemble des prestations précisées à l'article 5 du présent CCP.

4. Lieux d'exécution

Les prestations sont réalisées sur le site de Dadan/Khuraybah, dans la région d'al-Ula en Arabie saoudite, et dans les locaux du titulaire.

5. Présentation des prestations attendues

5.1 Contexte des activités de terrain

Les campagnes de terrain du projet DADAN auront lieu à l'automne (entre début octobre et mi-décembre) et au printemps (entre début mars et mi-mai), sur un créneau de 7 à 10 semaines qui sera défini au plus tard deux mois avant le début de chaque campagne. La première campagne est prévue entre le 5 octobre et le 13 décembre 2026 (dates indicatives, à confirmer début septembre).

Pendant la fouille, la durée hebdomadaire de travail pour les archéologues de terrain sera de 48 heures, réparties sur 5.5 jours, à raison de :

- 6h30 de travail de terrain et 2h30 de travail d'enregistrement du dimanche au jeudi
- 3h de travail d'enregistrement le samedi après-midi

Les jours de repos hebdomadaires sont le vendredi et le samedi matin.

Le travail de post-fouille sera fait en France ou sur le site en fonction des besoins. Pendant la phase de post-fouille, la durée hebdomadaire de travail sera de 35h, répartie sur 5 jours.

La langue de travail du projet est l'anglais.

5.2 Cadre de la prestation

La prestation demandée porte sur la mise à disposition d'archéologues et spécialistes pendant la durée de la campagne de terrain et pendant un temps variable de travail post-fouille, de deux à huit semaines, à l'issue duquel sera rendu un rapport présentant les résultats du travail de terrain.

Le logement et la nourriture du personnel seront à la charge du CNRS. Le matériel de fouille sera fourni par le CNRS.

Le prestataire prendra à sa charge :

- Le voyage de ses employés vers le site ;
- Les visas de ses employés (à charge pour lui de vérifier qu'ils présentent les conditions requises pour obtenir un visa saoudien, notamment en matière de nationalité) ;
- Le matériel informatique et les logiciels nécessaires à l'exécution des tâches demandées, telles que décrites aux articles 5.3.1, 5.3.2 et 5.3.3 du présent CCP.

Le titulaire du marché veillera au respect du Code du travail, notamment en matière de juste rémunération du temps travaillé et de fourniture d'équipements individuels de protection (EPI). Il fournira par ailleurs une assurance santé-rapatriement aux employés mis à disposition du projet.

5.3 Présentation des lots

Le projet DADAN recherche :

- des profils de spécialistes capables d'assurer l'encadrement d'une équipe de techniciens et d'ouvriers (lots 1 et 2) ;
- des profils de techniciens généralistes, susceptibles de contribuer à la fouille du site sous la supervision d'un responsable de secteur (lot 3).

5.3.1 Lot n°1 Prestations d'archéo-anthropologue chargé de secteur (7 à 10 semaines de terrain et 6 à 8 semaines de post-fouille par campagne)

Tâches à effectuer

Pendant les saisons de fouille : sous la responsabilité de la responsable du pôle funéraire, l'archéo-anthropologue chargé(e) de secteur réalisera un ou plusieurs sondages en secteurs funéraires. Il/elle devra encadrer une équipe composée d'un archéo-anthropologue, de 3 à 6 ouvriers non-qualifiés et d'un étudiant en archéologie. La communication sur le terrain se fera en arabe ou en anglais.

Il/elle assurera la fouille, l'enregistrement en anglais (données archéologiques, architecturales, analyses taphonomiques et données biologiques) et le prélèvement des sépultures, en appliquant le protocole mis en place à Dadan. Il/elle aura également la charge du mobilier archéologique et ostéologique mis au jour dans son secteur (lavage, photographies, conditionnement...). L'étude des restes humains sera complétée en laboratoire, selon le protocole établi (évaluation de l'état de conservation, profil biologique, état sanitaire, paléopathologies...). Les 7-10 semaines de travail seront réparties entre fouille et travail en laboratoire (dans la maison de fouille).

À la fin de la campagne de terrain : l'archéo-anthropologue devra avoir achevé l'enregistrement intégral de sa fouille (photographies, unités stratigraphiques, matériel anthropologique, mobilier, relevés, plans) sur la base de données informatique du projet DADAN. Il remettra au directeur du projet et au responsable du pôle funéraire les originaux de ses relevés ainsi que l'ensemble de ses photogrammétries et photographies de terrain, enregistrées, renommées et légendées selon les normes du projet DADAN.

Après chaque campagne de terrain : l'archéo-anthropologue assurera la stabilisation de ses données en travaillant à :

- La mise au net des relevés de terrain (coupes, relevés de sépultures) au format Adobe Illustrator, dans le respect de la charte graphique du projet Dadan ;
- La mise au net des plans (localisation des faits et des SU) sur QGIS, dans le respect de la charte graphique du projet Dadan ;
- La stabilisation de la base de données (vérification des fiches, des liens vers le matériel graphique et des relations stratigraphiques) ;
- La production de diagrammes stratigraphiques ;
- La production de tableurs compilant les résultats préliminaires de l'étude bio-anthropologique (profil biologique, observations préliminaires concernant les paléopathologies ou les variations anatomiques) ;
- La rédaction d'un rapport préliminaire en anglais.

Les documents seront rédigés et légendés en anglais, dans le respect d'une charte éditoriale mais sans mise en page (texte et images séparés). L'organisme prestataire veillera à l'intelligibilité de la langue et à la correction du vocabulaire technique.

En fonction des résultats du travail de terrain, le travail de post-fouille pourra durer jusqu'à huit semaines. Le rapport devra être soumis au plus tard deux mois après la fin de la fouille.

Lors de la campagne d'automne 2027 (mission d'étude) : l'archéo-anthropologue participera au traitement des restes humains de tous les secteurs funéraires fouillés à Dadan (lavage, marquage, conditionnement) et à leur analyse macroscopique en appliquant le protocole établi (détermination, état de conservation, profil biologique, état sanitaire, paléopathologies...). Il/elle pourra échantillonner certains éléments en vue d'études complémentaires (datation radiocarbone, paléogénétique, études isotopiques, paléo-protéomiques ou de composition chimique).

Les résultats de l'étude des pratiques funéraires et de l'étude anthropo-biologique et bio-chimique feront l'objet de publications et/ou de communications scientifiques auxquelles l'archéo-anthropologue chargé de secteur pourra être associé à la hauteur de son investissement dans les différents projets de publication.

Compétences requises

- Master en anthropologie biologique ou en archéologie funéraire (avec formation complémentaire en anthropologie biologique) ;
- 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'archéologie préventive ou programmée en tant que responsable de secteur et/ou en archéoanthropologie ;
- Compétences en archéologie funéraire mais aussi sédimentaire ;
- Expérience d'encadrement de techniciens en archéologie et en archéoanthropologie (en France) et/ou d'ouvriers (à l'étranger) ;

- Bonne maîtrise des outils informatiques couramment utilisés en archéologie, en particulier : Adobe Illustrator, QGIS, Agisoft Metashape, Filemaker...
- Excellentes qualités rédactionnelles ;
- Bonne maîtrise de l'anglais oral et écrit (niveau B2 minimum) ;
- Connaissance de l'arabe appréciée.

Besoins estimés

1 archéo-anthropologue responsable de secteur par campagne, sur trois campagnes (2026-2027).

Montant estimé du lot n°1 sur la durée du projet

113 250€ HT (dont 76 500€ HT de terrain + 36 750€ HT de post-fouille) pour 1 archéo-anthropologue chargé de secteur sur 3 campagnes (automne 2026, printemps et automne 2027).

5.3.2 Lot n°2 Prestations d'archéologue responsable de secteur adjoint (7 à 10 semaines de terrain et 6 à 8 semaines de post-fouille par campagne)

Tâches à effectuer

Pendant la saison de fouille : l'archéologue responsable de secteur adjoint (RSA) aura la responsabilité d'une partie d'un vaste secteur de fouille, sous la supervision d'un responsable de secteur, et devra encadrer une équipe de 3 à 9 ouvriers, en anglais ou en arabe. Il/elle assurera la fouille, la documentation photographique, l'enregistrement stratigraphique et l'enregistrement du matériel selon le protocole du projet DADAN. L'enregistrement se fera en anglais.

À la fin de la campagne de terrain, l'archéologue responsable de secteur adjoint devra avoir achevé l'enregistrement intégral de sa fouille (photographies, unités stratigraphiques, matériel hors céramique, relevés de coupes, plans) sur la base de données informatique du projet DADAN (au format Filemaker Pro). Il remettra au directeur du projet les originaux de ses relevés ainsi que l'ensemble de ses photographies de terrain, enregistrées, renommées et légendées selon les normes du projet DADAN.

Après la fouille : l'archéologue assistera le responsable de secteur à la rédaction d'un rapport contenant :

- la mise au net des relevés effectués sur le terrain (coupes, plans pierre à pierre) au format Adobe Illustrator, dans le respect de la charte graphique du projet DADAN ;
- le diagramme stratigraphique du secteur placé sous sa responsabilité ;
- un exposé des résultats de sa fouille (phasage stratigraphique et architectural, description du bâti) illustré par des plans, des coupes et des photographies.

Les documents seront rédigés et légendés en anglais, dans le respect d'une charte éditoriale mais sans mise en page (texte et images séparés). L'organisme prestataire veillera à l'intelligibilité de la langue et à la correction du vocabulaire technique.

En fonction des résultats du travail de terrain, le travail de post-fouille pourra durer jusqu'à huit semaines. Le rapport devra être soumis au plus tard deux mois après la fin de la fouille. Compétences requises

- 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'archéologie préventive ou programmée, en milieu urbain ;
- expérience d'encadrement de techniciens (en France) et/ou d'ouvriers (à l'étranger) ;
- Bonne maîtrise des outils informatiques couramment utilisés en archéologie, notamment : Adobe Illustrator, QGIS, Agisoft Metashape, Filemaker...
- excellentes qualités rédactionnelles ;
- bonne maîtrise de l'anglais oral et écrit (niveau B2 minimum) ;
- connaissance de l'arabe appréciée.

Besoins estimés

1 archéologue responsable de secteur adjoint par campagne sur 3 campagnes (automne 2026, printemps et automne 2027).

Montant estimé du lot sur la durée du projet

113 250€ HT (dont 76 500€ HT de terrain + 36 750€ HT de post-fouille) pour 1 archéologue responsable de secteur adjoint sur 3 campagnes (automne 2026, printemps et automne 2027).

5.3.3 Lot n°3 : Prestations de techniciens de fouille (7 à 10 semaines de terrain, 2 semaines de post-fouille par campagne)

Tâches à effectuer

Pendant la saison de fouille : le technicien de fouille prendra part à la fouille d'un secteur du site de Dadan, sous la direction du responsable de secteur. Il assurera l'enregistrement des données de terrain (stratigraphie, matériel, photographies, relevés) selon le protocole du projet DADAN.

L'enregistrement se fera en anglais.

Après la fouille : le technicien devra avoir achevé l'enregistrement intégral des données de son secteur (photographies, unités stratigraphiques, matériel, relevés de coupes, plans) sur la base de données informatique du projet DADAN (au format Filemaker Pro). Il remettra au directeur du projet les originaux de ses relevés ainsi que l'ensemble de ses photographies de terrain, enregistrées, renommées et légendées selon les normes du projet DADAN.

Le technicien pourra assister le responsable de secteur dans la production d'un rapport détaillé sur les résultats de la fouille du secteur, notamment pour :

- la mise au net des relevés effectués sur le terrain (coupes, plans pierre à pierre) au format Adobe Illustrator, dans le respect de la charte graphique du projet DADAN ;
- la production d'un rapport de fouille (phasage stratigraphique et architectural, description du bâti) illustré par des plans, des coupes et des photographies.

Les documents seront enregistrés, renommés et légendés en anglais, selon les normes du projet. Deux semaines de travail seront consacrées à la préparation du rapport. Il devra être soumis au plus tard deux mois après la fin de la fouille.

Compétences requises

- Licence en histoire ou archéologie ;
- Expérience de fouille en archéologie programmée et/ou préventive ;
- Bonne maîtrise des outils informatiques couramment utilisés en archéologie, notamment : Adobe Illustrator, QGIS, Agisoft Metashape, Filemaker...
- Esprit de synthèse et bonnes qualités rédactionnelles ;
- Bonne maîtrise de l'anglais oral et écrit (niveau B2 minimum) ;
- Aptitude au travail en équipe.

Besoins estimés

2 techniciens de fouille par campagne sur 3 campagnes (automne 2026, printemps et automne 2027).

Montant estimé du lot sur la durée du projet

137 400 euros HT (dont 122 400 euros HT de terrain + 15 000 euros HT de post-fouille) pour 2 techniciens de fouille sur 3 campagnes.

6. Modalités d'exécution

Le titulaire travaillera en collaboration directe avec le directeur du projet pour le CNRS durant les campagnes de fouilles. Les coordonnées du directeur de projet seront communiquées lors de la notification de l'accord cadre.

Prestations à réaliser par le Titulaire

La réalisation des prestations doit être conforme aux prescriptions et méthodologies décrites à l'article 5.

Qualification des personnels affectés au projet

Le Titulaire devra affecter à l'exécution des prestations, des personnels aux compétences, diplômes, expériences et habilitations requises précisées à l'article 5 du présent CCP.

Le Titulaire s'engage à mettre de façon permanente, c'est-à-dire du début jusqu'à l'exécution complète des prestations, le nombre de personnels qualifiés suffisant pour ce faire.

Le titulaire s'engage à remplacer dans un délai de deux semaines en cas de maladie, d'accident ou de démission sur le terrain ; d'archéologues ou spécialistes, sous validation du CNRS de la proposition des personnels remplaçants du Titulaire.

Pendant la durée d'exécution des prestations, le CNRS se réserve le droit de récuser les personnels dont le comportement et les compétences professionnelles s'avèreraient inadaptés à leur exécution.

Qualité du rapport final

Le Titulaire s'engage à réaliser le rapport final à chaque campagne conformément aux délais et aux prescriptions précisés à l'article 5. Il veillera notamment à l'intelligibilité de la langue et du vocabulaire technique.

La remise du rapport final fait l'objet des opérations de vérification et d'admission.

Réunions

Pendant la durée d'exécution du présent accord-cadre, le Directeur du projet, représentant du CNRS, se réserve le droit de convoquer le Titulaire à toute réunion qu'il estimera utile au bon déroulement de la mission.

Les réunions identifiées à ce stade et prévues dans le cadre du projet sont les suivantes :

- Réunion de lancement : organisée à l'émission du premier bon de commande ;
- Réunions d'avancement : destinées à faire le point sur l'exécution des missions confiées au Titulaire ;
- Réunions sur site : visant à vérifier l'avancement des travaux réalisés par le Titulaire.

7. Obligations des parties

7.1 Obligations du CNRS

Dès la notification du marché et pour permettre à l'équipe du titulaire de réaliser les prestations lui incombant dans les délais qui lui sont impartis, le CNRS s'engage à :

- Assurer au Titulaire l'exclusivité des prestations définies au présent document
- Mettre à la disposition du titulaire les informations et documents nécessaires à la réalisation de sa mission,
- Avertir le titulaire, dans les meilleurs délais, des changements pouvant affecter les prestations à réaliser.

- Toutefois en cas d'interruption des prestations incombant au Titulaire, le C.N.R.S. est en droit d'avoir recours à une société de remplacement pour pallier la défaillance du Titulaire et ce pendant toute la durée indispensable pour assurer la bonne exécution de l'accord cadre.

7.2 Obligations du Titulaire

Obligation de conseil du titulaire

Le titulaire s'engage à désigner un interlocuteur unique (chargé d'affaires) privilégié du CNRS, qui est le correspondant du Directeur du projet représentant du CNRS pendant toute la durée du marché.

Le titulaire a l'obligation de maintenir en place les moyens techniques et humains décrits dans son offre technique pour assurer l'exécution des prestations pendant toute la durée du marché.

Le titulaire s'engage à informer le CNRS de toute difficulté au fur et à mesure où elles apparaissent ou dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre.

Le titulaire contrôle tous les documents et informations qui lui sont communiqués par le CNRS et s'engage à mettre en garde le CNRS sur toute anomalie ou omission relevée.

Secret confidentialité

Tant pendant le cours du présent marché qu'après son expiration et pour quelque cause que ce soit, le titulaire s'interdit formellement de divulguer les informations techniques et financières qu'il aurait été amené à connaître concernant le CNRS, ainsi que les moyens et les projets de ce dernier.

Obligations fiscales et sociales du titulaire

Le titulaire est dans l'obligation de fournir au service chargé des achats de la délégation Paris-Centre, tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre, les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

8. Protection des données à caractère personnel

8.1 Obligations des parties

Certaines données transmises par le pouvoir adjudicateur au titulaire en application du présent marché constituent des données à caractère personnel.

Chaque partie au présent marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du présent marché et ce durant tout le temps où ceux-ci produiront ses effets entre les présentes parties.

La réalisation des prestations par le titulaire doit ainsi respecter l'ensemble des exigences liées à la protection des données personnelles conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n° 2016/679 sur la protection des données.

Le pouvoir adjudicateur, en sa qualité de responsable de traitement et le titulaire, en sa qualité de sous-traitant assurent et préservent la sécurité, la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes de traitement et des données contenues.

8.2 Clause de confidentialité

Chacune des parties s'engage à conserver strictement confidentielles les informations qui lui sont communiquées à compter de la notification du marché.

Les informations communiquées ne peuvent être utilisées que pour les seuls besoins du marché.

Le titulaire s'engage à ne pas divulguer les informations relatives au CNRS dont il est amené à avoir connaissance à l'occasion de l'application du présent marché. Les personnels du titulaire ont instruction de respecter leur caractère confidentiel et de les traiter dans les mêmes conditions de

discrétion que les informations considérées comme confidentielles par le titulaire. Ces informations ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers ou à des membres du personnel du titulaire non appelé à participer à l'exécution des prestations, sauf si la divulgation est nécessaire en raison d'obligations légales, comptables ou réglementaires échappant au contrôle du titulaire.

Les parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du marché ainsi que pendant une durée de trois années à compter de son expiration pour quelque cause que ce soit. En outre, dès l'échéance ou la résiliation du marché, le titulaire cesse toute exploitation active des fichiers du CNRS et s'engage à ne faire aucune rétention des documents ou fichiers du CNRS.

Le CNRS s'engage à assurer la confidentialité des méthodes et du savoir-faire que le titulaire met en œuvre pour la réalisation des prestations qui lui sont confiées.

Le titulaire s'engage à respecter la confidentialité et à assurer la sécurité des données du CNRS.

Le CNRS accepte que le titulaire puisse faire état du fait qu'il assure une prestation pour lui. Les informations énumérées se limitent à la raison sociale du CNRS et à l'objet général du marché.

9. Suspension et/ou report des prestations en cas de circonstances imprévisibles

Conformément à l'article 24 du CCAG FCS 2021, lorsque la poursuite de l'exécution du marché est rendue temporairement impossible du fait d'une circonstance que des parties diligentes ne pouvaient prévoir dans sa nature ou dans son ampleur ou du fait de l'édiction par une autorité publique de mesures venant restreindre, interdire, ou modifier de manière importante l'exercice de certaines activités en raison d'une telle circonstance, la suspension de tout ou partie des prestations est prononcée par l'acheteur.

Lorsque la suspension est demandée par le titulaire, le CNRS se prononce sur le bien-fondé de cette demande dans les meilleurs délais. Dans un délai qui ne saurait excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la décision de suspension des prestations, les parties conviennent des modalités de constatation des prestations exécutées et, le cas échéant, du maintien d'une partie des obligations contractuelles restant à la charge du titulaire pendant la suspension.

Dans un délai raisonnable, les parties conviennent également des modalités de reprise de l'exécution et, le cas échéant, des modifications à apporter au marché et des modalités de répartition des surcoûts directement induits par ces événements.

A défaut d'accord entre les parties, le titulaire est tenu à l'issue de la suspension, de reprendre l'exécution des prestations dans les conditions prévues par le marché.

10. Opérations de vérification et admission

10.1 Opérations de vérification

Les prestations de terrain ne dérogent pas au CCAG FCS 2021. Il est fait application des articles 27 à 30 du CCAG FCS 2021.

Les vérifications porteront sur la conformité des prestations réalisées (remise du rapport final en fin de campagne de fouilles) avec les spécifications techniques du CCP et, éventuellement, par les protocoles de contrôle arrêtés avec le titulaire.

Par dérogation l'article 28.1 du CCAG- FCS 2021, les opérations de vérification ainsi que les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet sont effectuées par le directeur de l'UMR 8167 ou son représentant habilité, en lieu et place de la personne responsable du marché.

Par dérogation de l'article 28.2 du CCAG FCS 2021, Le CNRS dispose d'un délai de 30 jours pour procéder aux opérations de vérification et notifier sa décision au Titulaire en ce qui concerne le rapport final.

10.2 Admission

A l'issue des opérations de vérification, le CNRS prend selon le cas, une décision expresse d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet.

- l'« admission » (dite également « réception ») est la décision prise par le pouvoir adjudicateur qui estime que les prestations répondent aux stipulations du marché. La réception prend effet à la date de notification au titulaire de la décision d'admission.
- l'« ajournement » est la décision prise par le pouvoir adjudicateur qui estime que les prestations ne peuvent être admises que moyennant certaines mises au point.
- la « réfaction » est la décision prise par le pouvoir adjudicateur de réduire le montant des prestations à verser au titulaire, lorsque le pouvoir adjudicateur estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être reçues en l'état.
- le « rejet » est la décision prise par le pouvoir adjudicateur qui estime que les prestations sont non conformes aux stipulations du marché et ne peuvent être reçues en l'état.

En tout état de cause, les décisions d'admission sont prises sous réserve des vices cachés.

Suite aux opérations de vérification, si la fourniture ou la prestation est non conforme, la prestation est refusée et son remplacement demandé. Dans ce cas, tous les frais occasionnés sont supportés par le Titulaire du marché. Le délai laissé au titulaire pour procéder au remplacement de la prestation sera précisé par ordre de service, après consultation du titulaire.

Si la fourniture ou la prestation est conforme, l'admission de la prestation est acquise.

11. Pénalités

En cas de non-respect des conditions d'exécution des prestations telles que prévues dans le présent CCP et par dérogation aux l'article 14.1.1. , 14.1.2. et 14.1.3. du CCAG-FCS, les pénalités suivantes peuvent être appliquées au titulaire et sauf accord contraire au préalable, conformément à ce qui suit :

11.1 Pénalités en cas d'absence constatée d'archéologues ou spécialistes

En cas d'absence constatée d'archéologues ou spécialistes, une pénalité de cinq (500) cent euros par personne et par jour d'absence constatée sera appliquée.

11.2 Pénalités en cas de non-respect du délai de remplacement d'archéologues ou spécialistes

En cas de non-respect du délai de remplacement fixé à deux semaines d'archéologues ou spécialistes en cas de maladie, d'accident ou de démission sur le terrain, une pénalité de cinq cents (500) euros par personne et par jour constatée du non remplacement, sera appliquée.

11.3 Pénalités pour retard dans la remise du rapport

Pour tout retard dans la remise du rapport dans les délais fixés au bon de commande, une pénalité de cent (100) euros par jour de retard et par document sera appliquée.

En cas de cumul de pénalités, le plafond maximal des pénalités cumulées, par bon de commande, ne peut dépasser 20% du montant du bon de commande.

12. Prix des prestations et bons de commande

12.1 Forme et contenu des prix

Les prix des prestations correspondent aux prix du forfait journalier en campagne de terrain et du forfait journalier en temps de travail post-fouille (prix forfaitaires pour un jour et pour une personne) indiqués au bordereau des prix unitaire (annexe 1 de l'acte d'engagement). Sauf dispositions contraires justifiées par le titulaire, tous les montants sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) selon les taux et règles en vigueur au moment de l'exécution de la prestation.

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG-FCS 2021, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais frappant obligatoirement les prestations, les charges fiscales, ainsi que les autres dépenses nécessaires (voyage des personnels du prestataire sur site et visas) à l'exécution des prestations, les marges pour risques et les marges bénéficiaires.

Les prix des prestations seront exprimés en euros hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

Ils sont établis en toute connaissance de l'importance et de la nature des prestations à effectuer, ainsi que de toutes les difficultés et sujétions susceptibles de survenir lors de leur réalisation.

Les frais ou charges non listés dans le BPU ne seront pas pris en charge par le CNRS.

Le titulaire s'engage à fournir tous les renseignements sur les prix aux représentants administratifs du CNRS qui le demanderaient.

12.2 Variation des Prix

Le prix des prestations fixé au bordereau des prix unitaires, annexé à l'acte d'engagement, est ferme et non révisable pendant la première année d'exécution de l'accord cadre.

Le prix peut être révisé à la date anniversaire de l'accord-cadre, sous réserve d'obtenir de la part du titulaire une argumentation détaillée et reprenant de manière objective les éléments factuels justifiant cette demande de variation de prix.

Le CNRS peut, à cette occasion, demander l'accès à tous les documents ou informations complémentaires pouvant permettre de justifier cette demande.

Cette demande ne peut intervenir qu'une fois par année d'exécution de l'accord-cadre. Une telle demande doit être envoyée au CNRS au moins trois (3) mois minimum avant la date anniversaire de l'accord-cadre.

Les nouveaux tarifs ne peuvent devenir contractuels qu'après acceptation expresse du CNRS intervenant avant la date anniversaire de l'accord-cadre.

12.3 Clause de sauvegarde :

Dans tous les cas, le CNRS se réserve le droit de procéder à la résiliation de l'accord-cadre en cas de majoration annuelle supérieure ou égale à 5% par prix unitaire (forfait sur terrain – forfait post-fouilles).

12.4 Passation des bons de commandes

L'exécution de l'accord-cadre s'effectue par l'émission de bons de commande tout au long de sa durée de validité. Ces bons de commande peuvent être émis jusqu'à la date d'expiration inclusive de l'accord-cadre.

Les bons de commande sont adressés au titulaire de l'accord cadre par télécopie, courriel ou par courrier par le UMR8167 ou dépôt via PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les bons de commande sont signés par le délégué régional pour la circonscription Paris-Centre ou ou le directeur de l'UMR8167 et ses délégataires concernant les bons de commandes d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande (soit jusqu'à

140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2026).

Chaque bon de commande précisera la quantité de prestations aux prix fixés au BPU, annexe 1 de l'acte d'engagement et le délai d'exécution.

La notification de chaque bon de commande s'effectue par tout moyen permettant d'attester la date de réception.

Chaque bon de commande porte obligatoirement les éléments suivants :

- La référence et le numéro de l'accord-cadre ;
- Le numéro du bon de commande ;
- La désignation des prestations précisées au BPU
- Les délais d'exécution
- La signature de l'ordonnateur ou de son représentant habilité ;
- L'adresse de facturation ;
- Le montant hors taxes ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant TTC.

La notification au titulaire de chaque bon de commande s'effectue par tout moyen permettant d'attester la date de réception.

13. Modalités de règlement

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS 2021.

13.1 Demande de paiement et facturation

Le Titulaire doit émettre sa demande de paiement correspondant à l'exécution de l'ensemble des prestations stipulées à chaque bon de commande après admission des prestations, prononcée par le directeur de l'UMR8167 ou son représentant habilité.

Conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro <https://chorus-pro.gouv.fr>

Au choix du créancier, cette transmission est effectuée selon l'une des trois modalités suivantes :

- Par flux d'échange de données informatisées. Dans ce cas, les formats acceptés sont ceux qui figurent à l'adresse suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques/>.
- Par dépôt au format PDF,
- Par saisie en ligne dans le portail.

En ce qui concerne le CNRS, les informations à faire figurer dans l'entête de la demande de paiement sont :

- CNRS (SIRET n°18008901303282),
- Le code service de l'entité CNRS facturée : **UMR8167**,
- **Le numéro du marché** (transmis au moment de la notification du marché),
- **Le numéro d'engagement juridique** figurant sur le bon de commande notifié par le CNRS (Exemple: 3391L012345).
- Les factures libellées au nom du CNRS, outre les mentions légales, porteront les indications suivantes:
- Les noms et adresses du créancier,

- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'Acte d'Engagement,
- Le n° de SIRET et du registre du commerce,
- L'intitulé de(s) la (les) prestation(s) exécutée(s), la période concernée,
- Le montant hors T.V.A des prestations,
- Le taux et le montant de la T.V.A,
- Le montant T.T.C. des prestations,
- La date.
- Les demandes de paiement doivent en outre être revêtues des mentions suivantes :
- Le code division **3391**,
- Le numéro du marché (transmis au moment de la notification du marché),
- Date et numéro du bon de commande.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture électronique est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Vous retrouverez un guide d'utilisation de Chorus Pro afin de déposer les factures au lien suivant : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

A votre disposition également une plaquette d'information Chorus Pro au lien suivant : <https://www.dgdr.cnrs.fr/dcif/Facturation-electronique/default.htm>

Les prestations font l'objet d'une facturation en fonction de l'émission des bons de commande et des prix unitaires correspondants tels que définis dans le bordereau des prix unitaires.

13.2 Délai de paiement et intérêts moratoires

Les sommes dues au titre du présent marché sont réglées, conformément aux dispositions du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, dans un délai global de paiement de 30 jours calendaires maximum.

Le délai global de paiement commence à courir à partir de la réception par le CNRS de la demande de paiement adressée par le titulaire au CNRS ou du dernier élément permettant le paiement. Toutefois, le point de départ du délai global de paiement est la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Une suspension du délai de paiement peut être prononcée en cas d'erreur dans la facturation du fait du titulaire, signifiée par le CNRS, par courrier recommandé avec avis de réception postal ou par courrier électronique avec demande d'accusé de réception.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros et des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire ou du sous-traitant payés directement. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal, incluse.

Les intérêts moratoires sont calculés sur la base du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours (45) calendaires suivant la mise en paiement du principal.

13.3 Règlement par virement

Les règlements seront effectués par virement administratif en euro au compte ouvert du titulaire à

partir de son RIB ou de son RIP original ou de ses coordonnées bancaires précisées à l'acte d'engagement (ATTRI1).

Le Titulaire s'engage à informer le CNRS de toute modification de ses coordonnées bancaires.

13.4 Ordonnateur et Comptable

L'ordonnateur de la dépense est le délégué régional de la délégation Paris-Centre, 16, rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris.

Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable secondaire de la Circonscription Paris-Centre, 16, rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris.

13.5 Cession et Nantissement

Les créances nées ou à naître dans le cadre de l'accord-cadre peuvent être cédées ou nanties conformément aux dispositions des articles L.2192-8 et R2191-45 à R2191-63 du Code de la commande publique.

La personne habilitée à fournir les renseignements mentionnés aux articles R2191-59 à R2191-62 est le délégué régional de la délégation Paris-Centre, 16, rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris.

Les cessions de créance doivent être notifiées à l'agent comptable de la délégation Paris-Centre, 16, rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris.

14. Avance

En application de l'article 11.1 du CCAG FCS 2021, le CNRS retient l'option A.

Conformément à l'article R. 2191-16 et suivants du code de la commande publique, une avance peut être versée au titulaire d'un montant égal à 30 % du montant TTC du bon de commande.

Le Titulaire indique s'il souhaite en bénéficier ou renoncer à l'avance en complétant la rubrique B4 à l'acte d'engagement (formulaire ATTRI).

Cette avance n'est ni actualisable, ni révisable. Le titulaire ne doit pas établir de demande de paiement (facture) au titre de l'avance. Son versement intervient dans les 30 jours à compter de la date de notification du bon de commande.

Conformément à l'article R2191-11 du code de la commande publique, le remboursement de l'avance s'impute sur le paiement de la facture lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées au titre du bon de commande correspondant.

15. Sous-traitance

Sans objet

16. Responsabilités et Assurance

Le Titulaire est responsable vis-à-vis des tiers dans le cadre de l'activité qu'il déploie en application du présent marché, et ce, en vertu des articles 1381 à 1386 du Code Civil.

A l'occasion des prestations et obligations du présent marché, la responsabilité contractuelle du Titulaire, à l'égard du Client, est régie par les règles du Droit Commun.

Le Titulaire devra notamment justifier d'une police d'assurance couvrant les risques responsabilités civile.

Le Titulaire justifiera dès notification du marché et en cas de reconduction 1 mois au moins avant celle-ci, qu'il s'est acquitté de l'obligation d'assurance responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés aux biens et aux personnes pendant l'exécution des prestations ou du fait de leur exécution.

Le Titulaire devra prévenir le CNRS de toutes modifications dans ses qualifications et ses polices d'assurances. Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du marché sur décision du pouvoir adjudicateur, sans indemnité pour le Titulaire.

17. Propriété intellectuelle

Les données scientifiques produites dans le cadre de ce marché seront la propriété exclusive du CNRS. Les personnels mis à disposition du projet par l'organisme prestataire pourront cependant être associés à la publication des résultats, sur décision expresse et écrite du directeur du projet.

18. Modifications relatives au titulaire de l'accord cadre

18.1 Généralités

Toute modification affectant la situation administrative, financière ou juridique du titulaire de l'accord-cadre est portée impérativement à la connaissance du CNRS.

Le titulaire fournit, le cas échéant, dans les plus brefs délais, les justificatifs appropriés mentionnant le changement (extrait K-bis, copie de l'annonce publiée dans un journal d'annonces légales, procès-verbal, nouveau RIB, etc.).

18.2 Modifications mineures

Sont considérées comme mineures les modifications suivantes :

- Modification de la dénomination sociale du titulaire ;
- Modification de l'adresse que le titulaire a renseignée dans l'acte d'engagement ;
- Modification des coordonnées bancaires.

Ces modifications doivent être portées à la connaissance du CNRS dans les plus brefs délais. Ces modifications peuvent entraîner la numérotation de l'accord-cadre par le CNRS et la transmission de ce nouveau numéro au titulaire de l'accord-cadre.

18.3 Modifications majeures

Le titulaire doit informer le CNRS à l'adresse mentionnée en tête du présent document de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession de l'accord-cadre conclus par le CNRS, dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui l'accord-cadre est transféré ou cédé.

En cas d'acceptation par le CNRS de la cession de l'accord-cadre, cette cession fait l'objet d'une modification de l'accord-cadre constatant son transfert au nouveau titulaire.

Est également considérée comme majeure toute autre modification affectant la possibilité du titulaire, d'exécuter l'accord-cadre et/ou les bons de commandes.

19. Résiliation

Le marché peut être résilié selon les dispositions du chapitre 7 du CCAG-FCS 2021.

La personne responsable du marché se réserve le droit de mettre fin à l'exécution des prestations avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché, notifiée par tout moyen permettant de donner date certaine.

Cette résiliation pour motif d'intérêt général interviendra, notamment, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution du marché supérieur à 6 mois sans qu'aucun accord entre les parties n'ait été trouvé par voie d'avenant.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, par dérogation à l'article 38 du CCAG -FCS 2021, la résiliation du marché n'ouvre pas droit au versement d'une indemnité forfaitaire au titulaire venant

s'ajouter au paiement des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'auraient pas été pris en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie du décompte de résiliation dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

20. Litiges

En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français. Les juridictions administratives sont seules compétentes. Le tribunal administratif de Paris est seul compétent :

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00 Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui peuvent survenir entre le CNRS et le titulaire ne peuvent être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, de la réalisation des prestations.

21. Dérogations au CCAG FCS 2021

Articles du CCP	Dérogations au CCAG FCS 2021
Article 2 Pièces contractuelles de l'accord cadre	Article 4.1
Article 10 Vérification admission	Articles 28.1, 28.2
Article 11 Pénalités	Articles 14.1.1, 14.1.2 et 14.1.3..
Article 19 résiliation	Article 38

Fait en un seul original, conservé par le pouvoir adjudicateur.